



Hausse du SMIG et SMAG au Maroc à partir de septembre 2022

Dans le cadre de la charte nationale sur le dialogue social, un accord a été signé le samedi 30 avril 2022 entre le gouvernement, la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives.

La cérémonie de signature de cet accord qui coïncide avec la célébration de la fête du Travail, le dimanche 01 Mai 2022, a été présidée par le chef du gouvernement. Ce dernier s'est entretenu avec les secrétaires généraux de l'Union marocaine du travail (UMT), de la Confédération démocratique du travail (CDT), de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM) ainsi que les présidents de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) et de la Confédération marocaine de l'agriculture et du développement rural

A cet effet, le salaire minimum légal (SMIG) pour une heure de travail pour les professions libérales et les secteurs de l'industrie et du commerce passera de **14,81 DH** à l'heure à **15,55 DH** à l'heure à partir de septembre 2022, et de 15,55 DH à 16,29 DH à l'heure à partir de septembre 2023.

Au même titre, le salaire minimum légal pour une journée de travail dans le secteur de l'agriculture sera de **84,37DH** au lieu de **76,70 DH**, à partir de septembre 2022. Puis de 88,58 DH au lieu de 84,37 DH à partir de septembre 2023.

Enfin pour le secteur public, le SMIG passera de 3.000 à 3.500 DH par mois.

L'évolution minimale des salaires et cotisations à partir de septembre 2022 peut être présentée comme suit :

✓ Pour le secteur d'industrie, de commerce et de professions libérales

	Etat actuel avant SEPTEMBRE 2020	A partir de SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2023
Eléments			
SMIG Horaire	14,81	15,55	16,29
Nombre d'heures par mois	191	191	191
SMIG Mensuel	2828,71	2970,05	3 111,39
Cotisations patronales CNSS	480,31	504,31	528,31
Cotisations salariales CNSS	126,73	133,06	139,39
Cotisations patronales AMO	116,26	122,07	127,88
Cotisations salariales AMO	63,93	67,12	70,31
Impôt sur le revenu	0	0	0
Salaire net à payer	2 638,05	2 769,87	2 901,68

✓ Pour le secteur d'agriculture

	Etat actuel avant SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2023
Eléments			
SMAG Journalier	76,70	84,37	88,58
Nombre de jours par mois	26,00	26,00	26,00
SMAG Mensuel	1 994,20	2 193,62	2 303,08
Cotisations patronales CNSS	338,62	372,48	391,06
Cotisations salariales CNSS	89,34	98,27	103,18
Cotisations patronales AMO	81,96	90,16	94,66
Cotisations salariales AMO	45,07	49,58	52,05
Impôt sur le revenu	0,00	0,00	0,00
Salaire net à payer	1 859,79	2 045,77	2 147,85

Par conséquent, le nouveau coût social global engendré par cette variation du SMIG et SMAG se présente comme suit :

SMIG :

Eléments	Etat actuel avant SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2023
Salaire de base	2 828,71	2 970,05	3 111,39
Cotisations patronales	596,57	626,38	656,19
Coût social global	3 425,28	3 596,43	3 767,58

SMAG :

Éléments	Etat actuel avant SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2022	A partir de SEPTEMBRE 2023
Salaire de base	1 994,20	2 193,62	2 303,08
Cotisations patronales	420,58	462,64	485,72
Coût social global	2 414,78	2 656,26	2 788,8

Contact :

AUDINEX

Adresse : Bd Abdelmoumen et Rue Chatila, Etage 4, Bureau N°7, Palmier – Casablanca

Téléphone : 05 22 23 43 66

Email : contact@audinex.ma

Steweb : www.audinex.ma